

CONSEIL DE CLASSE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Parents d'élèves, vous êtes membres de la communauté éducative, pleinement associés à la vie du collège. Vous pouvez, être parents délégués et participer aux conseils de classes ou vous présenter à l'élection des représentants des parents d'élèves au Conseil d'administration du Collège.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (CA) est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Le CA est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves). Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

Chaque parent est électeur et éligible. L'élection des membres a lieu chaque année au début du mois d'octobre. Une liste peut comporter jusqu'à 12 candidats (6 titulaires + 6 suppléants).

Quelques domaines de compétence du CA :

Budget et compte financier



Discipline/ Professeur	6A	6B	6A	4A	4B	3A	3B	Opt	AR	Besoins			
L0201 - Lettres classiques	4,5	0,5	4,5	0,5					4	16			
L0202 - Lettres modernes			4,5	1	4,5	4,5	4	0,5	4	0,5	3	28,5	
L0422 - Anglais	4	4	3	1	3	3	3	3				24	
L0424 - Espagnol			2,5	1	2,5	2,5	2,5	2,5				13,5	
L0444 - Occitan - langue d'Oc									8			8	
L1000 - Histoire géographie	3	3	3	1	3	3	3,5	3,5				23	
L1300 - Mathématiques	4,5	0,5	4,5	0,5	3,5	1	3,5	3,5	0,5	3,5	0,5	29,5	
L1400 - Technologie	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5				10,5	
L1500 - Sciences Physiques et chimiques	1	1	1,5	0,5	1,5	1,5	1,5	1,5			1	11	
L1600 - Sciences de la vie et de la terre	1,5	1,5	1,5	0,5	1,5	1,5	1,5	1,5				11	
L1700 - Education musicale	1	1	1	1	1	1	1	1	1			8	
L1800 - Arts plastiques	1	1	1	1	1	1	1	1				7	
L1900 - Education physique et sportive	4	4	3	3	3	3	3	3			3	28	
Total	28	1	28	6	28	28	28	1	28	1	16	4	214,75

Répartition de la dotation horaire globalisée

Règlement intérieur du collège



Si vous souhaitez être candidat aux élections au Conseil d'Administration, merci de bien vouloir prendre contact avec le collège au 05.62.00.72.60

LE CONSEIL DE CLASSE

Lieu de décision pour l'évaluation du travail des élèves au collège, il examine leur projet personnel afin de les aider dans leur scolarité et choix d'études.

Il se réunit une fois par trimestre et chaque parent qui le souhaite peut se proposer pour être délégué.

Il est prévu 2 délégués titulaires et 2 suppléants par classe.

Le parent délégué a un double rôle :

- **TRANSMETTRE** au conseil de classe toutes remarques que les parents désirent formuler concernant la classe ou leur enfant.
- **INFORMER**, par un compte-rendu distribué aux parents, des délibérations et conclusions du conseil de classe.



BD – Une année au lycée

<https://www.lemonde.fr/blog/uneanneeaulyce/2014/12/08/conseil-de-classe-lheure-du-bilan/>

FABRICE ERRE

Si vous souhaitez représenter les parents d'élèves au conseil de classe, merci de bien vouloir prendre contact avec le collègue au

05.62.00.72.60